

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 octobre, le Conseil Municipal légalement élu et convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Patrice PHILIPPE, Maire.

**Ouverture de séance :** 20 heures 30 Appel nominal réalisé

**Étaient présents :** Patrice PHILIPPE, Jean-Félix WAWRZYNIAK, Marie-Josée DUË, Claire BAGLAN, Fabrice AUTECHAUD, Jacques VIEL, Catherine AUBIN, Marianne JACQUES, Fabrice LAGOUANELLE, Christophe BILOE, Orlane MAILLARD, Jean-Daniel LOMENEDE, Noémie WEZEL, Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE

**A donné pouvoir :** Stéphane ROUSÉ à Marianne JACQUES et Nicole LABICHE à Noémie WEZEL

### Informations du Maire :

Monsieur Philippe a fait lecture du jugement du tribunal administratif de Rouen en date du 21 octobre concernant le permis d'aménager qui a été refusé par la commune et contesté par Monsieur Leloup.

En conclusion :

L'arrêté du 7 mai 2019 par lequel le maire de Terres de Bord a refusé le permis d'aménager demandé par Monsieur Leloup et la décision du 18 juin 2019 rejetant son recours gracieux contre cet arrêté sont annulés.

Il est enjoint au maire de Terres de Bord de réexaminer la demande de permis d'aménager présentée par Monsieur Leloup au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur lors du dépôt soit le 7 mai 2019, dans un délai de 4 mois.

La commune de Terres de Bord versera à Monsieur Leloup la somme de 1500€ en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

*Monsieur Leconte : dit qu'il y a plusieurs choses qui le chagrinent, le premier point est qu'il ne faut pas dire qu'il n'y a pas eu d'arrêté de signature, et le second point, il faut savoir quand même que les personnes de Terres de Bord ont vus comment ça se passe quand il y a des inondations, c'est vrai que ça n'arrive pas tous les jours, c'est arrivé 2 fois, mais quand ça arrive, ça arrive aux marches de la boulangerie. Je ne sais pas la décision que vous allez prendre mais dans le temps, une noue était envisagée pour faire descendre la flotte un peu plus bas. Pour le terrain d'en haut je ne sais pas comment vous allez faire, car si on fait comme un trop plein, quand le verre est plein il est plein.*

*Je suis choqué de leur attitude, et la case bon bah voilà.*

*Monsieur Philippe : sur l'arrêté de délégation de signature, ils ne disent pas qu'il n'y en a pas eu, ils disent qu'il n'a pas été publié.*

*Madame Deshayes : Monsieur Perier à quand même signé quelques arrêtés.*

*Monsieur Philippe : j'imagine bien.*

*Sur le problème des inondations, ils nous demandent de reconsidérer le permis d'aménager au regard du PLU applicable à l'époque, notre avocat déconseille fortement de faire appel, car il juge que c'est peine perdue. Evidemment on va reconsidérer le permis d'aménager au regard de ça, en se rapprochant de la CASE et des services de l'eau probablement en y mettant des prescriptions qui restent à définir.*

*Monsieur Lecomte rappelle que c'est un verger.*

*Monsieur Philippe dit qu'il est aujourd'hui classé en zone A du PLUIH et ne l'était pas dans le PLU.*

*Monsieur Leconte : c'est vrai que les arbres sont venus tous seuls dans le verger.*

*Monsieur Philippe : sur la décision nous n'avons pas trop le choix si ce n'est de réexaminer le permis d'aménager probablement en l'assortissant de prescriptions et c'est ce qu'on va voir avec la CASE et en particulier le service de l'eau qui a établi tout un plan de collecte des eaux.*

### **Adoption du PV du 18 octobre**

Le procès-verbal du 18 octobre n'a pas été voté.

*Madame Sassine fait remarquer qu'il n'est pas complet, toutes les remarques que l'opposition a faites ne sont pas notées. Les questions diverses ne sont pas notées au PV, les phrases ne sont pas terminées. En l'état on ne peut pas le voter.*

*Monsieur Philippe répond : en ce qui concernent les questions diverses Madame Sassine, il n'y en avait pas de déposée.*

*Monsieur Lecomte répond que si !*

*Monsieur Philippe répond : vous avez contourné le problème en demandant la parole d'entrée.*

*Monsieur Lecomte : ceci dit quand on met fin de séance à 23h10 et qu'on laisse les gens de la commune s'exprimer, j'estime qu'un moment donné...*

*Monsieur Philippe : comme on l'a déjà fait, et il me semble que Lucie l'a fait dans le mail quand elle a envoyé le PV, si vous avez des remarques ou des choses que vous souhaitez voir modifiées, répondez, on l'a mis dedans la dernière fois et on fera la même chose. Encore une fois ce n'est pas enregistré et ça ne retranscrit pas forcément intégralement tout ce qui est dit.*

*On ne le vote pas cette fois ci, on le votera au prochain conseil.*

*Madame Raoult demande à Madame Sassine d'envoyer les commentaires manquants !*

*Monsieur Leconte : donc on parle pour rien dire !*

*Madame Sassine : on ne va pas passer 6 ans à faire le travail du secrétaire de séance Lucie !*

*Monsieur Lomenede : à chaque fois qu'on vous le propose vous ne le faites pas.*

*Madame Deshayes répond : faire votre travail, car jusqu'à présent on a pas été invités à travailler à quoi que ce soit.*

*Monsieur Philippe fait remarquer à Madame Deshayes qu'il y a eu 2 commissions sur l'école et vous avez assistés à aucunes de ces réunions.*

*Mesdames Sassine et Deshayes : vous savez très bien pourquoi, c'est à cause de vos adresses mails, ce sont 4 convocations par an je ne vois pas pourquoi vous nous envoyés pas ça sur nos adresses mails perso.*

*Monsieur Lomenede : vos adresses mails fonctionnent de temps en temps*

*Madame Deshayes demande à quel moment la dernière réunion a eu lieu, elle a eu lieu en début d'année et à ce moment là on était encore en guerre avec vous, concernant les adresses mail.*

*Monsieur Lomende : donc maintenant c'est bon !*

*Mesdames Deshayes : maintenant peut-être que c'est bon, mais on a toujours rien, aucune invitation a aucune commission !*

*Le vote du procès-verbal est reporté à la prochaine réunion.*

## Point 1 : Convention association « Terres de fêtes »

**Monsieur Patrice PHILIPPE Maire,**

Pour mémoire en octobre 2020, j'ai envoyé un courrier au président du comité des fêtes Monsieur Lecomte, on a eu une rencontre ou on a proposé exactement la même chose, de travailler sur une convention de délégation avec le comité des fêtes et on a eu une fin de non-recevoir.

L'association Terres de Fêtes par le biais de son président Monsieur Drouet s'est à nouveau approché du comité des fêtes et une nouvelle réunion a eu lieu et elle n'a rien donné.

Il nous faut avancer et pouvoir proposer aux habitants des festivités, maintenant que la crise du COVID se termine, ou en tout cas est levée temporairement peut-être et donc voilà la convention qu'on vous aurait proposé, c'est exactement la même ; et qu'on propose avec l'association Terres de Fêtes.

*Madame Sassine : on vous a demandé à prendre connaissance de cette convention et vous n'avez jamais donné suite à notre demande.*

*Monsieur Philippe : vous nous avez demandé de prendre connaissance de la convention ?*

*Monsieur Lecomte : on vous a demandé de nous donner la convention et vous ne nous l'avez pas donnée.*

*Monsieur Philippe : la convention elle a été établie sur la base d'un programme en concertation qui est présenté par l'association. Rappelez-vous la première rencontre elle a durée 30 minutes et vous avez dit mot pour mot « de toute façon on n'a rien à faire avec vous ». Ça c'est constructif.*

*Monsieur Lecomte : je vais redonner vos dires quand même parce que, on est venu et vous nous avez dit vous allez signer ça et ça. Je vous ai dit c'est une loi de 1901, il y a un président les statuts un bureau et c'est lui qui décide, on est bien d'accord ?*

*Monsieur Philippe : on est d'accord, mais c'est vrai qu'au mandat précédent le président secrétaire et trésorier ce n'était pas des élus.*

*Monsieur Lecomte : moi je pense que là ça aurait été plus judicieux et intelligent de votre part de faire une commission fêtes et cérémonies, Ça aurait été plus judicieux.*

*Monsieur Philippe : la réunion qui a eu lieu avec Terres de Fêtes ça ressemblait à ça, et qu'est-ce qu'on a eu comme remarque « la mairie n'a rien à voir là-dedans voilà c'est ça qu'on a entendu ».*

*C'est pour ça qu'il y a une convention. A partir du moment où la mairie subventionne, où elle donne des autorisations et où on utilise des salles ou terrains communaux bien évidemment elle est partie prenante dans l'organisation des festivités.*

*Monsieur Lecomte : jusque-là on est d'accord, à tout moment je vous l'ai dit après la guerre, avec les pompiers, les anciens élèves de Montaure en 1966 le comité des fêtes de tout temps avec n'importe quel maire n'importe quel président, mais là vous êtes focalisé sur Lecomte vous avez entièrement raison demain ce sera un autre ce sera la même chose, il n'y a jamais eu de problèmes. Mais vous Monsieur Philippe vous arrivez et du jour au lendemain, vous l'avez mis sur votre trac. C'était la fête à Lecomte, quand on voit les choses, vous avez vraiment repris tout. Repas dansant UNRPA La Vallée des loisirs ; Thé dansant la Vallée des loisirs ce sont d'autres associations, il n'y a pas que le comité des fêtes. Vide grenier, comité des fêtes de la Vallée des loisirs ; marché de Noël la source des savoirs et on continue.*

*Aujourd'hui vous nous imposez des dates, de tout temps je dis bien, de tout temps on a eu des dates qui étaient renouvelées toute l'année. Et là on vient on nous dit bah non tout est pris.*

*Je vais vous poser une question, une seule les associations est-ce qu'elles vont toutes être à la même enseigne ?*

*Monsieur Philippe : oui, il y a un règlement d'attribution des subventions qui va s'appliquer.*

*Monsieur Lecomte : ça veut dire que les associations vont avoir droit à la salle autant de fois que le comité des fêtes de Montaure ou Terres de fêtes ?*

*Monsieur Philippe : si on passe une convention c'est justement pour déroger à la règle générale et si je vous l'ai proposé c'était bien pour ça.*

*Monsieur Lecomte : c'est dommage parce que là vous êtes en train tous autant que vous êtes autour de la table je vous le dis sincèrement ce soir, vous allez casser le comité des fêtes, on va faire ce qu'on va pouvoir. Mais n'ayant pas de date on ne va pas pouvoir faire grand-chose.*

*Monsieur Philippe : on organise une nouvelle réunion avec Terres de fêtes et on refait une convention à 3 si vous le voulez.*

*Monsieur Lecomte : je parle au nom de mes membres, pourquoi le président du comité des fêtes ici présent devrait faire une convention avec vous. Non, par contre, travailler avec la mairie mais bien sûr.*

*Madame Deshayes : par rapport à la convention je vois projet associatif, est ce que la nouvelle association Terres de fête va tout organiser tout ce qui est indiqué par ce qui est indiqué c'est dévolu à d'autres associations, donc ça veut dire s'engager et ou à la participation.*

*Monsieur Philippe : à organiser et ou participer, si une autre association l'organise elle peut venir l'aider si besoin.*

*Madame Sassine : est ce que c'est vraiment une convention à signer avec la mairie, les associations sont assez grandes pour échanger entre elles et savoir si on participe et donner un coup de main aux autres. Et d'ailleurs on l'a déjà fait !*

*Monsieur Lecomte : ceci dit 450 € pour le comité de fêtes on passe à 5700 €.*

*Monsieur Philippe : dernière subvention pour le comité des fêtes 5600€.*

*Monsieur Lecomte : comment, 5600€ non 4500 € je maintiens. Vous marquer que j'ai dit 4500€*

*Et ça peut aller jusqu'à 6000€*

*Monsieur Philippe : non 5700€ c'est ce qui est proposé.*

*Madame Sassine demande à consulter le dossier de demande de subvention avant de passer au vote ? (Madame Raoult lui ramène)*

*Madame Deshayes : l'année budgétaire est presque finie, et l'association Terres de fêtes va toucher 5700€*

*Monsieur Philippe : comme toutes les associations en fin d'année car il y a eu la crise du COVID et qu'ils n'ont rien organisé.*

*Madame Deshayes : ça veut dire qu'au mois de mars on revote 5700 €*

*Monsieur Philippe : non*

*Madame Deshayes : 6 000 € c'est marqué !*

*Monsieur Philippe : non, maximum 6000€ ça ne veut pas dire qu'on donnera la même chose tous les ans ce n'est pas écrit dans le marbre ça dépend du programme proposé et réalisé. C'est une convention objective ça sera réétudié chaque année, le montant est maximum.*

L'association « TERRES DE FÊTES » a vu le jour suite à son assemblée générale constitutive le 17 février 2021.

L'association s'engage à mettre en œuvre son activité conformément à son objet associatif déclaré : « Créer des liens entre les habitants du village de Terres de Bord afin de faciliter les échanges amicaux autour d'activités artistiques, culturelles, éducatives, sportives et festives, d'organiser, animer et promouvoir tous types d'évènements ; organiser et animer des ateliers d'activités, de type : - artistiques : photographie, cinéma, poterie - culturelles : informatique, scrabble, jeux divers, sorties culturelles, activités culinaires - sportives : promenades, randonnées, sorties diverses de un ou plusieurs jours, rallye - éducatives : ateliers à thème (connaissance faune, flore, champignons, nature, environnement, jardinage) - participer éventuellement à toute manifestation locale au profit d'œuvres caritatives et plus généralement entreprendre toute action susceptible d'y concourir ou d'en faciliter la réalisation ; L'association pourra exercer des activités économiques occasionnelles tels que : offrir des produits à la vente, les vendre (calendriers, produits issus de ses différents ateliers ) et pourra effectuer plusieurs manifestations par an, kermesses, soirées-spectacle, loteries, buvettes, foires à tout )» L'Association s'engage à informer la Mairie de Terres de Bord de la réalisation de ses projets ainsi que de tout changement notable qui interviendrait dans ses statuts, ses actions ou ses objectifs.

Et au regard de l'objet de cette associations et de l'intérêt communal de ses actions, la commune de TERRES DE BORD souhaite lui apporter son soutien, notamment financier.

Il est à noter que l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tout groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il apparaît donc souhaitable de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de TERRES DE BORD et l'association « TERRES DE FÊTES ». Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la commune l'association « TERRES DE FÊTES ».

Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

### **Acceptation à**

**POUR : 14                    ABSTENTIONS : 1 Nicole LABICHE                    CONTRE :4 Marie-Claude SASSINE,  
Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE**

*Monsieur Lecomte remercie Monsieur Viel. C'était un des seuls qui nous aidait.*

### **Point 2 : Rémunération agents recenseurs**

**Monsieur Patrice PHILIPPE Maire, informe**

Dans le cadre du recensement de la commune effectué début 2022, l'INSEE propose une dotation de 2675 € pour rémunérer trois agents recenseurs, ce nombre étant fonction de la taille et du nombre d'habitants de la commune.

Cette rémunération couvre différentes prestations, dont :

- la tournée de reconnaissance
- la journée de formation
- les feuilles de logement
- les bulletins individuels en l'absence de retour sur internet.

La rémunération proposée pour le travail de recensement, en fonction du nombre d'heures effectuées, est la suivante :

- pour le district 4 : 780,92 €
- pour le district 5 : 973.48 €
- pour le district 6 : 920.36 €

*Monsieur De La Haye demande si on peut répondre par internet et si ce sont des personnes locales.*

*Monsieur Philippe répond que oui.*

*Monsieur Lecomte demande qu'ils soient rémunérés au maximum.*

*Monsieur Philippe répond qu'il n'y voit aucune opposition.*

### Acceptation à l'unanimité

### Point 3 : Subvention CG27 Sauvegarde du patrimoine

**Monsieur Patrice PHILIPPE Maire, ou Jean-Félix WARWZYNIAK informe**

Le département de l'Eure a ouvert une enveloppe exceptionnelle de 5 millions d'euros pour des travaux ayant un début d'exécution avant la fin de l'année.

Comme il y a une fuite sur le fronton de la mairie, un devis a été demandé à l'entreprise Pimont/Marteau, ce dernier s'élève la somme de 3481.92€ TTC.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de déposer un dossier de subvention pour les dits travaux.

### Plan de Financement

**Devis PIMONT/MARTEAU HT 2901.60€ soit un TTC de 3481.92€**

Financement	Montant HT de la subvention	Taux
Subvention exceptionnelle du DEPARTEMENT	1 450.80	50%
<b>subventions publiques déduites</b>	<b>1 450.80</b>	
Fonds propres*	1450.80	50%
<b>Total HT</b>	<b>2 901.60€</b>	<b>100%</b>

<b>TVA*</b>	<b>580.32€</b>	
<b>Total TTC</b>	<b>3 481.92€</b>	

\*Soit un total de dépense pour la commune TVA incluse : 2 031.12€

*Monsieur Lecomte demande si on sait déjà les personnes qui vont travailler. Vous savez bien qu'on veut privilégier les gens de la commune.*

*Monsieur Philippe répond que Monsieur Viel a demandé à TD couverture que ce dernier a refusé.*

### **Acceptation à l'unanimité**

## **Point 4 : Evaluation du personnel**

**Madame Orlane MAILLARD présente :**

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Délibération 2015/080 en date du 14 décembre 2015.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

C'est pourquoi, nous vous proposons d'entériner :

- le dossier annuel d'évaluation Catégorie A et B
- le dossier annuel d'évaluation catégorie C

Qui n'a pas été fait au moment du vote de la délibération.

Monsieur De La Haye demande si ces grilles ce sont des « modèles » « des copiers collés », officiels ?

Madame Maillard c'est inspiré du CDG27 en grande partie puisque la trame pour évaluer l'agent est presque la même, elle est basée sur l'échange et la préparation par l'agent de son année et de ce qu'il souhaite évoquer avec le hiérarchique.

Monsieur De La Haye : quel que soit la taille de la commune et le nombre d'employés communaux ce sont les mêmes grilles ?

Madame Maillard : ce n'est pas quelques soit les employés communaux, c'est en fonctions de leur catégorie c'est pour ça qu'il y a 2 grilles distinctes.

Monsieur Philippe : et pour répondre à la question.

Monsieur De La Haye : car je sais plus combien de pages il y a 13 je crois pour 3 employés

Madame Sassine : oui il y a 13 pages et en Seine et Marne il y en a 4.

Monsieur De La Haye : qui remplit cette grille ?

Monsieur Philippe : pas moi, Lucie qui recevra et remplira avec un élu Orlane Maillard ou Jean-Félix Warwzyniak.

Madame Deshayes : et l'agent prépare ?

Monsieur Philippe : oui l'agent le remplit lui-même, c'est un exercice d'échange.

Madame Sassine demande quel est l'objectif principal ?

Madame Maillard répond : que l'agent puisse faire une rétrospective de son année écoulée et qu'il puisse échanger librement avec son supérieur hiérarchique et le faire évoluer.

Monsieur De La Haye demande si l'agent évalué à connaissance de son évaluation.

Monsieur Philippe lui répond que oui.

Monsieur De La Haye demande à Monsieur Philippe si il aura un regard sur ces évaluations.

Monsieur Philippe lui répond que non sauf pour Lucie avec qui il travaille au quotidien.

Monsieur De La Haye demande à Madame Raoult si elle sera objective ?

Madame Raoult lui répond qu'elle fera son maximum.

### **Acceptation à l'unanimité**

## **Point 5 : Tarif location vaisselle**

### **Monsieur Patrice PHILIPPE Maire, informe**

la salle des fêtes n'était pas équipée de vaisselle, le conseil a donc décidé d'investir dans de la vaisselle, qu'il va proposer à la location.

Lors de la location des salles communales, un état des lieux est établi portant désignation du matériel et de la vaisselle mis à disposition des utilisateurs. Dans certains cas, la commune peut constater une détérioration, une casse ou une perte concernant cette vaisselle ou ce matériel prêté. Par conséquent, il importe que soit déterminé un barème tarifaire afin d'en exiger le remboursement par l'émission d'un titre de recettes.

Il est proposé, au conseil,

- De déterminer le barème de location
- De déterminer le barème tarifaire de la vaisselle à remplacer en cas de détérioration, casse, ou perte.

Tarif applicable pour la location de vaisselle :

60 personnes                      soit 60€

120 personnes                    soit 120€

Tarifs applicable en cas de casse ou perte prix unitaire

Couteau	1,50 €
Fourchette	1,50 €
Cuillère à soupe	1,50 €
Petite cuillère	1,50 €
Saladier 31 cm	9,50 €
Couteau cuisine du chef	20,00 €
Fourchette de service	12,00 €
Cuillère de service	12,00 €
Louche de table	12,00 €
Couvert à salade	9,50 €
Couteau à pain	7,50 €
Pelle à gâteau	7,50 €
Assiette plate	4,50 €
Assiette à dessert	3,50 €
Bol 13cl cl	2,50 €
Tasse à café	2,50 €
Soucoupe	1,50 €
Coupe à champagne 13 cl	3,50 €
Verre à eau 19 cl	3,00 €
Verre à vin 14.5 cl	3,00 €
Verre à apéritif 31cl	3,00 €
Verre à jus de fruit 30cl	3,00 €
Cruche	4,50 €
Clip box pour verres avec couvercle	12,00 €
Ramasse couvert avec couvercle	10,00 €

*Monsieur Lecomte demande s'il y a un prix pour les association ?  
Monsieur Philippe répond que ce sera gratuit pour les associations.*

**POUR : 18**

**Acceptation**

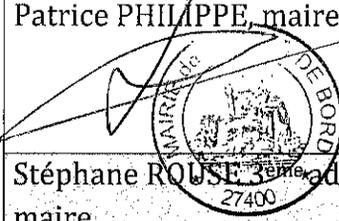
**ABSTENTIONS : 1** Labiche Nicole

**CONTRE :**

Pas de questions diverses.

Séance levée à 21h25.

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.**

Patrice PHILIPPE, maire 	Jean-Félix WAWZRYNIAK 1 <sup>er</sup> adjoint au maire	Marie-Josée DUË 2 <sup>ème</sup> adjointe au maire
Stéphane ROUSE 3 <sup>ème</sup> adjoint au maire ABSENT	Claire BAGLAN 4 <sup>ème</sup> adjointe au maire	Fabrice AUTECHAUD maire délégué de TOSTES
Jacques VIEL	Nicole LABICHE ABSENTE	Catherine AUBIN
Marianne JACQUES	Fabrice LAGOUANELLE	Christophe BILOE
Orlane MAILLARD	Jean-Daniel LOMENEDE	Noémie WEZEL
Marie-Claude SASSINE	Hubert de la HAYE	Maryannick DESHAYES
Thierry LECOMTE		